

Obtenir une prime pour son habitation ?

Vous avez un projet de rénovation qui implique des travaux de diverses natures ?

Vous souhaitez améliorer la performance énergétique de votre habitation, économiser de l'énergie ?

Votre logement connaît des problèmes de salubrité et vous voulez les solutionner ?



La Wallonie vous propose 2 types d'aides :

- **des primes** : le passage d'un auditeur et un simple formulaire demande de prime "Audit", débloquent le processus qui vous permettra de recevoir des primes pour différents travaux. Grâce au passage de l'auditeur, vous recevrez tous les conseils utiles pour mener à bien vos travaux.
- **des prêts à taux réduit ou taux zéro** qui incluent la demande des primes.

Pour bénéficier des primes, les travaux doivent être réalisés en suivant l'ordre des bouquets de travaux prévus dans le rapport d'audit établi par un [auditeur logement agréé par la Wallonie](#).

Cet auditeur réalisera une analyse de la qualité énergétique globale de votre logement et mettra en évidence d'éventuels autres problèmes auxquels il conviendrait de remédier (ex. manque d'étanchéité de la toiture, problème de stabilité des murs...).

Suite à cette analyse, il vous dira par où commencer pour améliorer de manière cohérente votre bâtiment, améliorer votre confort, voir vos factures de chauffage diminuer et contribuer, à votre échelle, à la lutte contre le dérèglement climatique !

Si vous souhaitez profiter des primes pour vos travaux, **vous ne pouvez donc pas les commencer sans une visite préalable de cet auditeur et la remise de son rapport.**

Le montant des primes sera adapté selon votre catégorie de revenus, selon la composition de votre ménage, selon les travaux que vous souhaitez faire et à leur contribution à l'amélioration de la performance énergétique de votre habitation.

Si vous demandez un prêt, le montant des primes auxquelles vous avez droit est pris en compte par l'organisme de prêt (la [Société wallonne du Crédit Social](#) si vous avez 2 enfants maximum ou le [Fonds du Logement de Wallonie](#) si vous avez 3 enfants ou assimilés et plus) qui diminuera la durée du prêt en conséquence.

- Ne commencez pas vos travaux avant d'avoir reçu la visite de l'**auditeur logement**. Sinon, vous ne pourrez pas demander de primes.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.
- Les mécanismes existants précédemment sont remplacés par les nouvelles règles détaillées sur cette page. Cependant, si vous avez déjà entamé une démarche (c'est-à-dire si vous avez déjà envoyé votre avertissement préalable au SPW Logement ou au SPW Energie) vous pouvez la continuer. Si vous n'avez pas encore commencé vos travaux, vous pouvez opter pour la nouvelle démarche.
- Le montant de la prime ne sera pas supérieur à 70% du montant total des factures.
- Certaines communes accordent des primes supplémentaires si vous réalisez des travaux économiseurs d'énergie. N'hésitez pas à consulter le site internet de la commune où sont réalisés les travaux ou à contacter directement la commune concernée.

Points d'attention



Une fois que les travaux déterminés par l'auditeur sont terminés et selon certaines conditions, vous pouvez demander à l'administration de rédiger un rapport de suivi des travaux. Le formulaire permettant d'effectuer cette demande sera disponible prochainement sur cette page, merci pour votre patience.

Plus d'informations sur les primes ?

Le numéro vert du Service Public de Wallonie
Appel gratuit au 1718
primeshabitation.wallonie.be

SWCS - Société Wallonne du crédit social

10, Rue de l'Ecluse - 6000 Charleroi
N° d'entreprise: 0473 771 754
Tél: 078 15 80 08 - www.swcs.be

FLW - Fonds du Logement des familles

1, Rue de Brabant - 6000 Charleroi
N° d'entreprise: 0422 102 536
Tél: 071 20 77 11 - contact@flw.be

LIEGE-ENERGIE - Entité Locale de la Wallonie

Intermédiaire de crédit pour la SWCS et le FLW
N° d'entreprise: 0824 279 967
info@liegeenergie.be



Vous devez respecter plusieurs conditions pour pouvoir bénéficier des primes.

Conditions liées au demandeur :

- avoir au moins 18 ans ou être reconnu comme mineur émancipé
- avoir un droit réel sur le logement (propriétaire total ou partiel, usufruitier, nu-propriétaire, ...)

Conditions liées au bâtiment concerné par les travaux :

- Celui-ci doit
- être situé en Région wallonne
 - avoir été construit il y a au moins 15 ans au moment où l'auditeur fera son rapport
 - être, à au moins 50%, destiné à du logement

La personne qui sollicite la prime doit occuper le logement pendant un certain nombre d'années :

- soit vous y résidez déjà : vous devez alors vous engager à y rester pendant 5 ans minimum après la date de l'enregistrement du 1er rapport de suivi de travaux
- soit vous n'y résidez pas encore (par exemple parce que les travaux sont en cours) : vous avez alors 24 mois après la réalisation du 1er rapport de suivi de travaux pour emménager et vous y domicilier. Vous devez vous engager à y rester pendant 5 ans minimum après la date de votre domiciliation
- soit c'est votre logement mais
 - o vous le louez (avec enregistrement du bail et respect de la grille des loyers) pendant 5 ans minimum
 - o vous le mettez à disposition d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) ou d'une société de logement de service public (SLSP) pendant minimum 9 ans
 - o vous le mettez à disposition gratuitement, comme résidence principale, à un parent ou allié jusqu'au 2ème degré pendant 1 an minimum

Des conditions liées aux travaux :

- les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises. Si vous faites les travaux vous-même, vous ne pourrez bénéficier des aides financières proposées par la Wallonie
- ils doivent être réalisés dans les **7 ans à partir de la date du rapport d'audit**.

Enfin, vous devez vous engager à accepter les visites de contrôle de l'administration.

Conditions





Accompagnement gratuit pour obtenir un audit logement

INFORMATIONS CLIENT

NOM Prénom

Téléphone

Courriel

COORDONNÉES DU BÂTIMENT À AUDITER

Rue N°

Code Postal Ville

TYPE DE BÂTIMENT À AUDITER (COCHER LA CASE CORRESPONDANTE)

Il faut au moins une unité d'habitation pour que le logement puisse être audité (séjour, cuisine et salle de bain)

Appartement

Maison unifamiliale



Nombre de façades libres

Nombre de façades libres

Nombre de m² Volume en m³

Nombre de m² Volume en m³

Nombre de chambres

Nombre de chambres

Climatisation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Situé au rez-de chaussée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Situé au dernier étage	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Système de chauffage collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Système de production d'eau chaude sanitaire collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Système de ventilation collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Installation solaire partagée	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Installation de cogénération	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si disponible, merci d'annexer vos plans, PEB...	

Climatisation	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Base rectangulaire	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Présence d'une annexe	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Combles aménagés	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Caves chauffées	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Présence d'une lucarne en toiture	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Présence d'une loggia	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si disponible, merci d'annexer vos plans, PEB...	

En renvoyant ce formulaire, j'accepte que mes données à caractère personnel fournies ici soient exclusivement utilisées dans le cadre d'une demande d'accompagnement en vue d'obtenir des primes et/ou des prêts de la Wallonie et/ou des services de Liège-Energie ASBL, à des fins statistiques, d'information et de publication des informations sur les différents supports de Liège-Energie ASBL, pour une durée de 1 ans. Vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment, d'être informé sur la manière dont vos données sont traitées, d'en recevoir copie afin de les transmettre le cas échéant, de faire modifier, rectifier, compléter ou effacer vos données, de vous opposer à leur utilisation ou d'en limiter le traitement à certaines fins, et de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisées. Si vous souhaitez renoncer un ou plusieurs de vos droits, nous vous à contacter le Délégué à la protection des données, DPO, de Liège-Energie via l'adresse « dpo@liegeenergie.be ». Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la manière dont Liège-Energie traite vos données à caractère personnel ou de la réaction de son DPO à votre demande, vous pouvez également introduire une plainte auprès de l'Autorité de la protection des données.

Signature

À renvoyer à
LIEGE-ENERGIE, Gün GEDIK,
Délégué à la gestion journalière,
Maison de l'Habitat
Rue Léopold 37
4000 LIEGE



Avec le soutien de

